

# LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 16 Germinal, an VIII.



Principaux articles de la capitulation conclue entre le grand-visir & le général Kléber. — Explosion d'un vaisseau anglais de 110 canons. — Départ du général Berthier pour aller prendre le commandement de l'armée de réserve. — Mouvements de rébellion dans l'Ardèche. — Liste des nouveaux juges de plusieurs départemens — Nouvelles diverses.

## S U E D E.

De Norkoping, le 15 mars, (24 ventôse).

Différentes affiches avoient annoncé l'ouverture de la diète. Hier, un discours émané du trône l'a mise en activité; ce discours sera imprimé. Le roi, en le prononçant, a paru très-ému.

Nous avons ici maintenant 110 députés de la bourgeoisie, 180 des paysans & 52 du clergé. Jamais la noblesse n'a été si peu nombreuse à la diète suédoise. Au reste, le pouvoir de la noblesse est très-limité; soit qu'elle y consente ou non, ce qui a été résolu par les trois autres états devient loi. Les autres députés sont payés; la noblesse doit se payer elle-même & subvenir seule aux frais de sa présence. C'est une des raisons qui l'empêche de fréquenter les diètes.

## A L L E M A G N E.

D'Ausbourg, 25 mars (4 germinal).

L'archiduc Charles a quitté cette ville avant-hier matin; il se rend à Vienne par Munich. L'électeur de Trèves, le ministre anglais Wickham & le général Ailder l'ont accompagné avec leurs voitures.

Le comte de Lehrbach, commissaire-général des guerres, est arrivé ici avant-hier soir, venant de Munich.

Le général Kray est parti aujourd'hui pour Schaffouse & Waldshut, afin de visiter le cordon de troupes qui se trouve dans ces environs.

Nous avons reçu hier soir de Livourne, par voie extraordinaire, la nouvelle que, dans la nuit du 9 de ce mois, le vaisseau amiral *la Reine-Charlotte*, de 110 canons, sous le commandement du lord Keith, qui étoit à l'ancre dans le port de cette ville, a sauté avec 1000 hommes d'équipage. Lord Keith étoit à terre. Ce vaisseau étoit le plus beau de la marine britannique.

Des bords du Mein, 28 mars (7 germinal).

Une gazette allemande vient de publier les principales conditions de la capitulation conclue entre le grand-visir & le général Kléber, pour l'évacuation de l'Égypte. On ignore jusqu'à quel point cette pièce peut être authentique; ou plutôt, plusieurs des conditions, telles que celles des art. 8 & 9, sont tellement invraisemblables, qu'on doit la regarder comme une fable absurde.

Art. 1<sup>er</sup>. Les Français évacueront le Caire le 28 janvier 1800, & se rendront dans les places d'Alexandrie & de Damiette.

II. Ces places seront livrées à la Porte le premier février,

& les Français y monteront la garde conjointement avec les Turcs.

III. La Porte procurera, aussi-tôt que possible, des bâtimens en assez grand nombre pour transporter à Toulon tous les soldats en santé. Quant aux 6,000 malades, ils ne seront transportés, après leur rétablissement, que lorsque leurs dépenses seront payées, & leurs dettes acquittées.

IV. Le général Kléber ira en France sur une des frégates françaises actuellement mouillées dans le port d'Alexandrie, & il prendra le pavillon turc pour échapper à l'escadre anglaise qui bloque ce port.

V. Tout ce qui appartient à la république, sans en excepter les objets relatifs à l'institut d'Égypte, deviendra & restera propriété de la Porte.

VI. Toutes les fortifications & retranchemens faits par les Français, resteront *in statu quo*; il ne sera pas permis d'y rien détruire, ni d'en ôter aucune pièce d'artillerie.

VII. Le grand-visir s'engage, au nom du grand-prophète, à prendre sous sa protection puissante tous les Français en général, & chacun en particulier.

VIII. Tous les Français, à l'exception du général Kléber, sont prisonniers de guerre, & s'engagent à ne jamais servir, tant qu'ils vivront, contre la sublime Porte, ou contre ses alliés. Ils devront être éloignés de 50 milles du théâtre de la guerre.

IX. Le grand-visir fera présent au général Kléber de la frégate qui doit le transporter en Europe, & de six chevaux arabes: de son côté, celui-ci promet sur son honneur & sa conscience, de livrer toutes les lettres composant sa correspondance avec les pachas d'Égypte & de Syrie.

X. Jusqu'au moment de l'embarquement, les Français seront pourvus de tous les objets nécessaires, aux dépens du grand-seigneur.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De PARIS, le 15 germinal.

La séance de l'institut a été aujourd'hui très-nombreuse; le premier consul la présidoit: elle a commencé à cinq heures & demie.

Nous ferons connoître demain les lectures qui y ont été faites, ainsi que le programme des prix pour l'an 9.

— On assure que le général Berthier est parti la nuit dernière pour aller prendre le commandement de l'armée de réserve. On désigne pour deux de ses lieutenans les généraux Murat & Victor.

— Les trois juges nommés au tribunal de cassation sont Sieyes l'aîné, Bochart & Borel.

— Le tribunal des prises sera, dit-on, installé dans une des salles du palais de justice, & commencera ses audiences dans le courant de cette décade.

— On dit que l'ex-législateur Muraire, nommé tout-à-la-fois commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel à Paris, & juge du tribunal de cassation, opte pour ces dernières fonctions.

— Le citoyen Châteauf, nommé à la préfecture du département de la Meuse-Inférieure, dont Maestricht est le chef-lieu, a refusé. Il est remplacé par le citoyen Collignon, beau-frère de Carnot.

— En annonçant hier la nomination faite par le premier consul, du citoyen Etienne Méjan l'aîné à la place de secrétaire général de la préfecture de la Seine, nous avons commis une erreur que nous devons réparer. Le citoyen Méjan n'a point été secrétaire de Mirabeau; le cit. Comps, si connu par son dévouement à Mirabeau, a seul rempli cette place. Le citoyen Méjan fut aimé de Mirabeau & chargé par lui, conjointement avec le citoyen Frochet, de recueillir & de publier la collection de ses travaux aux états de Provence & à l'assemblée constituante. Le citoyen Méjan a rempli seul cette tâche honorable, dans un ouvrage en 5 vol. in-8°.

— Les lettres des départemens de la Lozère & du Gard annoncent une rébellion à main armée dans celui de l'Ar-Jèche. Les chefs, qui se qualifient *défenseurs du roi & de la religion*, se sont emparés des villes de Joyeuse & d'Aubenas. On fait des préparatifs pour arrêter leurs progrès.

— On écrit de Turin, qu'au milieu de ce pays encore civilement & militairement occupé par l'empereur, le comte de Balbo, ancien ambassadeur à Paris, y administre la complaisance & les finances au nom du roi de Sardaigne.

— Si on en croit une lettre de Vienne, la Russie, mécontente de la capitulation conclue entre le grand-visir & le général Kléber, auroit donné ordre à l'amiral Uschakow de faire voile pour Alexandrie, afin d'intercepter les troupes françaises qui voudroient sortir de ce port.

#### VARIÉTÉS.

Une espèce de gens qu'on releveroit en les appelant *cotterie*, & que des sots osent appeler *public*, se sont amusés d'une prétendue conspiration qui n'a put exister, même en projet, même en hypothèse : ces bruits méprisables ont circulé à l'aide de je ne sais quel artifice, & se sont soutenus parce que le vrai public les ignoroit, ou dédaignoit d'y prêter la plus légère attention.

Comment ces propagateurs d'inepties se sont-ils pu empêcher à ce point, & sur le tems où nous vivons, & sur les dispositions des hommes qui pensent, qui lisent, qui réfléchissent, & sur celles même des hommes qui n'ont le tems ni de lire, ni de réfléchir, ni de penser?

A qui faut-il apprendre que les conspirations ne vivent que de mécontentement, ne s'organisent que sur les défiances, ne se cimentent que par les alarmes, & qu'aujourd'hui un gouvernement énergique, juste & bon a versé un baume sur toutes les plaies, a ramené à lui les esprits ombrageux par la confiance, les esprits foibles par la sagesse, & a forcé, par l'irrésistible ascendant de l'influence morale, tous les partis, toutes les classes, tous les citoyens, de se fonder dans la masse générale de la nation?

N'est-ce pas insulter au bon sens national que d'essayer

de troubler un tel calme d'esprit, de cœur, d'opinion, par des suppositions tellement absurdes que les hommes même qui les ont conçues en rougiroient s'ils étoient encore susceptibles de pudeur, & en seroient épouvantés s'ils savoient à quels mépris ces vils bruits les exposent.

On ne devrait peut-être pas publier ces réflexions; car l'indignation les a ditées, & les hommes qu'on cite, & les vains rumeurs dont on parle ne méritent pas d'inspirer un tel sentiment. Un homme qui aujourd'hui méditeroit une conspiration, seroit à coup sûr un insensé : la chose n'est plus dans l'ordre des possibles. Mais puisque de tels projets n'entrent plus dans l'espèce des combinaisons dont l'esprit peut s'occuper, pourquoi existe-t-il encore des hommes qui, trop lâches pour y penser dans les tems d'agitations, ont la stupidité de croire que le public se laissera effrayer de leurs rêveries, & qu'ainsi ayant seuls le secret des fables qu'ils inventent, il n'y aura qu'eux de tranquilles au milieu de l'inquiétude générale? Il n'y a qu'une chose à dire à ces imbécilles inventeurs de conspirations : « La France est » pour jamais guérie de la peur sur laquelle tant de créateurs d'intrigues aussi scélérats que poltrons ont spéculé. » La croyance aux conspirations a disparu avec le sentiment qui les faisoit craindre. Désormais, si l'on veut se faire écouter & se faire entendre, on doit éviter de parler de » *conspirations*; car l'idée que ce mot rappelle, n'est applicable à rien dans les tems où nous vivons, & l'expression » elle-même est un *non-sens* ».

#### CONSULAT.

##### Arrêté du 14 germinal, an 8.

Bonaparte, premier consul de la république, nomme membre du conseil des prises les citoyens dont les noms suivent :

Rhedon, président; Nion, ex-législateur; Lacoste, ancien ministre de la marine; Moreau (de l'Yonne), ex-législateur; Montigny-Montplaisir, Barennes, ex-législateur; J. Marie Duffault, Paaseval-Grandmaison, Tournachon, Portalis, commissaire.

##### Autre arrêté du même jour.

Bonaparte, premier consul de la république, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour composer le tribunal d'appel du département de la Seine :

Président. — Daguesseau, constituant.  
Vice-président. — Treilhard, ex-conventionnel; Lefebvre-Cobinière, juge actuel.

Juges. — Clément-de-Verneuil, ancien juge des tribunaux de Paris; l'Héritier, ancien juge; membre de l'Institut; Ducis, jurisculte; Royer, ancien jurisculte; Agier, ancien juge; Chollet, président actuel du tribunal criminel de Seine & Oise; Parisot, accusateur public du département de l'Aube; Hardouin, ancien procureur en droit, à Paris; Hémar, président actuel du tribunal criminel de la Seine; Gorneau, ex-législateur; Blondel, ancien jurisculte; Letellier-d'Hurtel, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de la Seine, Lacaze, juge actuel; Dufour, président du tribunal criminel de Seine & Marne; Delaplane, président du tribunal criminel de la Marne; Mourre, juge actuel; Martineau, vice-président du tribunal criminel de la Seine; Follenfant, juge actuel; Ogé, juge actuel; Desclozeaux l'aîné, ex-législateur; Bidault, ex-législateur, président du tribunal criminel de Seine & Marne; Brocheton, président au tribunal civil d'Eure & Loir; Bacheis, ancien magistrat; Guyette, ex-juge du département de la Seine; Marie-Laforge, ex-constituant, juge au tribunal de l'Yonne; Millière, juge actuel de l'Aube; Thomas, ex-législateur; Lepoittevin, ancien jurisculte; Godard, ex-législateur; Géniesieux, ex-ministre de la justice.

Commissaire. — Muraire, ex-membre du corps législatif.  
Substitut. — Potcher, ex-juge des tribunaux de Paris; Pons (de Verdun), ex-législateur.

Greffier. — Fondeur; payeur actuel de l'armée, à Tournay.

##### Autre arrêté du même jour.

Bonaparte, premier consul de la république, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir au tribunal criminel du département de la Seine, les fonctions ci-après désignées, savoir :

Agier, président; Hémar, vice-président.

Juges. — Desmaisons, substitut du commissaire près le tribunal criminel; Jurien, ancien juge du tribunal de la Seine; Rigault, commissaire du gouvernement; Perdry, ex-administrateur du département; Bourguignon, ancien ministre de la police; Courbe, chef adjoint à la section criminelle du ministère de la justice.

Suppléans. — Thuriot, ex-conventionnel; Legris, chef adjoint à la section criminelle du ministère de la justice; Clavier, ancien magistrat; Verrier, jurisconsulte.

Commissaire. — Oudart, ancien président du tribunal criminel de la Seine.

Substituts. — Gérard, accusateur public; Granger, substitut du commissaire du gouvernement.

Greffier. — Fremy père, greffier.

*Autre arrêté du même jour.*

Bonaparte, premier consul de la république, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir au tribunal de première instance du département de la Seine, les fonctions ci-après désignées, Président. — Berthereau, ex-législateur, juge actuel.

Vice-président. — Carrouge, ex-juge; Bouchard, juge actuel; Sabarot, ancien juge; Landry, juge actuel; Baxon, ex-président du tribunal criminel.

Juges. — Gautier (de l'Ain), ex-législateur; Julien Dubois, substitut du commissaire; Soubès, ex-législateur; Nervo, ancien magistrat, ex-maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye; Perrot, juge de paix de Popincourt; Legras, juge actuel; Denisart, ex-législateur; Humbert, commissaire du gouvernement à Châtillon; Chambroré, substitut du commissaire du gouvernement près les tribunaux de la Seine; Selves, ex-législateur; Pinot, juge actuel; Dherbelot, juge actuel; Amy, ex-législateur; Mercille, ancien magistrat; Bouron, juge actuel; Mutel, ex-juge de la Seine; Marmotant, ancien procureur au châtelet; Lebeau, homme de loi.

Suppléans. — Labossière, ex-conventionnel & commissaire du gouvernement au tribunal du Lot; Denormandie; Aucante, ancien procureur; Belot, juge actuel; Vignet, *idem*; Chiniac, *idem*; Guyot Sainte Hélène, *idem*; Devauver, ex-juge; Grandin, homme de loi; Dubois, ex-conseiller au châtelet; Dionis-Dusejour, homme de loi; Belin, ex-juge, membre de l'institut.

Commissaire. — Hemery, ancien président du tribunal criminel.

Substituts. — Petit (pour la police correctionnelle) commissaire actuel; Olivier, substitut actuel; Maugis, jurisconsulte; Roullot, substitut de l'accusateur public; Isnard (de Bonneuil), substitut actuel.

Greffier. — Marguerey, greffier actuel.

*Autre arrêté du même jour.*

Bonaparte, premier consul de la république, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir les fonctions de juges près les tribunaux de première instance & criminel, ci-après désignés, du département de Seine & Marne.

*Tribunal criminel, séant à Melun.*

Président. — Dufour.

Juges. — Gaillard, ex-juge de paix à Tournans; Dondeau, ex-ministre de la police.

Suppléans. — Charpentier, juge actuel; Bouillard, *idem*.

Commissaire. — Despatys, juge actuel.

Greffier. — Pelletier, greffier actuel du tribunal de commerce à Meaux.

*Tribunaux de première instance. — 1<sup>er</sup> arrondissement.*

*— Melun.*

Président. — Bau, accusateur public actuel.

Juges. — Licher-Rivière, juge actuel; Gouest, *idem*; Chantepie, *idem*.

Suppléans. — Berthereau, ex-juge du tribunal de district; Hervy, juge actuel; Girardon, juge suppléant actuel.

Commissaire. — Loisel, homme de loi, & commissaire actuel près le tribunal correctionnel.

Greffier. — Mallet, greffier actuel du tribunal civil.

*Second arrondissement. — Coulommiers.*

Président. — Vénard, juge actuel.

Juges. — Menessier, juge actuel; Pelletier, ex-juge & ex-commissaire à Rooy.

Suppléans. — Biennaimé, ancien magistrat; Vacheron, ex-juge au ci-devant tribunal de district à la Ferté-Gaucher.

Commissaire. — Mathieu Lepidor, commissaire du gouvernement.

Greffier. — Doullin, ex-greffier au ci-devant tribunal de district.

*Troisième arrondissement. — Meaux.*

Président. — Desain, ex-accusateur public.

Juges. — Lucy, ex-législateur; Lepelletier, ex-juge du ci-devant tribunal de district; Deverson, juge actuel.

Suppléans. — Lhoste, ex-juge au ci-devant tribunal de district; Navarre, ex-suppléant, *idem*; Bacquoy, juge de paix, à la Ferté-sous-Jouarre.

Commissaire. — Bernier, ex-conventionnel, commissaire actuel près le tribunal correctionnel.

Greffier. — Gainé, greffier actuel du tribunal correctionnel.

*Quatrième arrondissement. — Fontainebleau.*

Président. — Ploix, juge actuel.

Juges. — Pelletier, juge actuel du tribunal civil; Cartault, *idem*; Larpenteur, commissaire du gouvernement; J. B. L. Philippe Huteau, jurisconsulte.

Suppléans. — Petit (de Château-Landon), ancien juge; Boisse, fils, homme de loi; ex-juge de paix à Fontainebleau; Hédelin, fils, ex-juge à Nemours.

Commissaire. — Ségault, substitut actuel du commissaire.

Greffier. — Pampin.

*Cinquième arrondissement. — Provins.*

Président. — Geollot, juge actuel.

Juges. — Crespin, juge actuel, Fourault, *idem*; Auberry, *idem*; Rhetel, *idem*.

Suppléans. — Simon, jeune, ex-commissaire près le ci-devant tribunal de district; Cheverry-Jancourt, ex-juge; Marcilly, administrateur actuel & ex-juge.

Commissaire. — Allou, commissaire actuel près le tribunal correctionnel.

Greffier. — Brouillard, greffier actuel du même tribunal.

*Autre arrêté du même jour.*

Bonaparte, premier consul de la république, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir, dans le département d'Eure & Loir, les fonctions désignées ci-après, savoir :

*Tribunal civil, à Chartres.*

Président. — Delacroix, juge actuel.

Juges. — Letellier, ancien avocat; Hoyau, substitut du commissaire; Leguay, commissaire près les tribunaux du département d'Eure & Loir.

Suppléans. — Bontroüe, juge actuel; Pierre Bozville, suppléant actuel; Pellerin, *idem*.

Commissaire. — Poulain-de-Flins, ex-commissaire près la police correctionnelle.

Greffier. — Leferre, greffier actuel.

*Tribunal de Nogent.*

Président. — Giroust, ex-législateur.

Juges. — Denysot, juge de Paris; Godet, juge actuel; Traxelle, commissaire près le tribunal correctionnel de Nogent.

Suppléans. — Lormeau, homme de loi; Rousseau, juge de paix à la Loupe; Dugué-Lamansommière, suppléant actuel.

Commissaire. — Rebours, ex-commissaire près le tribunal correctionnel de Nogent.

Greffier. — Jean Jean, homme de loi à Montpellier.

*Tribunal de Châteaudun.*

Président. — Bergeron, juge actuel.

Juges. — Boquet Destournelles, ex-juge du tribunal de la Seine; Barbe, juge actuel; Barbereau, juge au tribunal civil.

Suppléans. — Bussou, homme de loi; Boucher, juge actuel; Biard, ex-commissaire près le tribunal de district.

Commissaire. — Lenain, juge de la Seine.

Greffier. — Boucher, greffier du tribunal de police correctionnelle.

*Tribunal de Dreux.*

Président. — Lemaitre, commissaire près le tribunal correctionnel de Dreux.

Juges. — Leprince, juge du tribunal civil; marquis, juge actuel.

Suppléans. — Barrois, homme de loi, juge-de-peace à Dreux; Guerin, homme de loi.

Commissaire. — Barré, commissaire du gouvernement près le tribunal correctionnel de Châteaudun.

Greffier. — Loiseleur-Destlongchamps, greffier du tribunal correctionnel.

*Autre arrêté du même jour.*

Bonaparte, premier consul de la république, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir, près les tribunaux civil & criminel du département de la Marne, les fonctions ci-après désignées, savoir :

*Tribunal criminel séant à Reims.*

Président. — De la Place.  
Juges. — Oudart, juge actuel; Moignon, ex-législateur.  
Suppléans. — Baron le Jenne, homme de loi; Lecacheur, ci-devant procureur au parlement de Paris.  
Commissaire. — Chaix, accusateur public actuel.  
Greffier. — Lejeune, greffier actuel.

*Tribunal civil, à Reims.*

Président. — Moreau, président actuel de l'une des sections du tribunal civil.  
Vice-président. — Neveu, commissaire actuel.  
Juges. — Leroy, ex-législateur; Forzy, ex-juge du tribunal de district, juge au tribunal civil, & directeur du jury d'accusation; Lecomte, juge actuel; Paquot, *idem*; Peizon, *idem*.  
Suppléans. — Dessais de Chevieres, ex-législateur; Massigas, homme de loi, ex-juge; Bidet, juge actuel; Lemercier, ancien professeur de droit.  
Commissaire. — Gaillart, commissaire actuel près la police correctionnelle.  
Substitut. — Fournier, premier substitut actuel.  
Greffier. — Rivart-Allart, greffier actuel près la police.

*Châlons.*

Président. — Faciot, ex-accusateur public.  
Juges. — Turpin, commissaire près la municipalité; Drouot, pere, juge actuel; Anriét, *idem*.  
Suppléans. — Burnet, ancien avocat du roi au ci-devant bailliage; Bonnaire, homme de loi, Lafourmiere, homme de loi.  
Commissaire. — Bablot, substitut actuel du commissaire.  
Greffier. — . . . . .

*Vitry.*

Président. — Barbier, des Landes, ex-constituant.  
Juges. — Martin, juge actuel à Paris; Saint-Genis, juge au tribunal civil; Debrange, ex-législateur.  
Suppléans. — Gillet, jeune, ex-commissaire près l'administration municipale; Regnaudot, ex-juge du bailliage; Augustin Barbier, juge-de-paix actuel.  
Commissaire. — Battelier . . . . .  
Greffier. — Félix, greffier actuel.

*Sainte-Ménéhould.*

Président. — Gilson, pere, homme de loi.  
Juges. — Pellerin, homme de loi; Picard, président actuel de l'administration.  
Suppléans. — Billaudel, ancien procureur au parlement de Paris; Mathieu Devienne, ex-juge à Sainte-Ménéhould.  
Commissaire. — Margaine, juge, avant & depuis la révolution.  
Greffier. — . . . . .

*Epernay.*

Président. — Pierrot, président actuel de l'une des sections.  
Juges. — Cochois, juge du tribunal civil; Houllier, *idem*.  
Suppléans. — Boulanger, homme de loi; Fery, *idem*.  
Commissaire. — Arnout, commissaire près le tribunal correctionnel.  
Greffier. — . . . . .

*Autre arrêté du même jour.*

Bonaparte, premier consul de la république, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir dans le département de l'Aube les fonctions ci-après désignées :

*Tribunal criminel, à Troies.*

Président. — Parisot, ex-constituant, & ancien président du tribunal criminel du département de l'Aube.  
Juge. — Mouchet, juge actuel du tribunal civil de l'Aube; Beauver, juge actuel de Paris.  
Suppléans. — Bourgoin, juge actuel; Vannier, *idem*.  
Commissaire. — Jérôme Jaillant, ex-constituant.  
Greffier. — Mullet, greffier.

*Tribunal civil, à Troies.*

Président. — Legeste, juge actuel du tribunal civil de l'Aube.  
Juges. — Corrad, ex-président du tribunal de district, président actuel d'une des sections du tribunal civil; Gonthier, juge actuel du tribunal civil; Jacquinet, *idem*.  
Suppléans. — Truelle-Rambourg, juge actuel; Charmentier, homme de loi; Ruotte-Courseuil, *idem*.  
Commissaire. — Sissous, juge actuel, ex-membre de l'assemblée législative.  
Greffier. — Nioré, greffier actuel.

*Arcis.*

Président. — Danton, juge actuel du tribunal civil de l'Aube.  
Juges. — Loyez, juge actuel du tribunal civil de l'Aube; Gelyot, juge actuel.  
Suppléans. — Jeannot-Beon, propriétaire à Arcis; Ludot-Firault, *idem*.  
Commissaire. — Doulet, commissaire actuel correctionnel.  
Greffier. — Hitier-Hortaire, commissaire près le canton d'Allibaudiere.

*Bar-sur-Aube.*

Ruotte, juge actuel du tribunal civil de l'Aube.  
Juges. — Rétaud, ex-accusateur public près le tribunal de district de Bar-sur-Aube, & ex-administrateur du département de l'Aube; Hubert-Georges, ancien juriconsulte, ex-administrateur du département; Varlet, juge actuel.  
Suppléans. — Sevestre, juge suppléant; Tripiér, ex-commissaire près l'administration municipale de Bar-sur-Aube.  
Commissaire. — Vaillant, commissaire de la police correctionnelle.  
Greffier. — Remy (Marie-Jean), greffier de la police correctionnelle.

*Bar-sur-Seine.*

Président. — Thiesset l'aîné, ancien président du tribunal de district.  
Juges. — Le Gousist, notaire à Bar-sur-Seine, Darras, juge actuel au tribunal civil de l'Aube.  
Suppléant. — Delacroix, homme de loi.  
Commissaire. — David, juge actuel du tribunal civil.  
Greffier. — Bouiard, ancien greffier du tribunal de district.

*Nogent.*

Président. — Missennet, ancien président du tribunal de district & ancien membre du conseil des anciens, sorti le 1<sup>er</sup> prairial.  
Juges. — Martin, juge actuel; Prémia, juge du tribunal civil de l'Aube.  
Suppléans. — . . . . .  
Commissaire. — Hurant, juge du tribunal civil de l'Aube.  
Greffier. — Devanlay, greffier actuel du tribunal correctionnel à Troyes.

*Autre arrêté du même jour.*

Bonaparte, premier consul de la république, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir, dans le département de la Somme, les fonctions ci-après désignées, savoir :

*Sous-préfets.*

Abbeville. — André Dumont, ex-député.  
Doullens. — Ponticourt, ex-militaire, ex-administrateur, ex-juge.  
Péronne. — Malafosse, président du département.  
Mondidier. — Lendormi, ex-officier municipal, ex-juge-de-paix.

*Conseillers de préfecture.*

Mayeux, de Mondidier, ex-administrateur de district, & président municipal de Corbeilles; Gonnert, de Péronne, ex-administrateur central; Radiguet, commissaire du gouvernement; Antoine Dubellay, d'Abbeville, ex-administrateur de district & du département; Riverry, ex-législateur, ex-conventionnel.

*Maire.*

A Amiens. — Philippe-René Lemarchant-Delille, d'Amiens, ex-président du département.

*Adjoints.*

A Amiens. — Demaux, d'Amiens, ex-secrétaire-général du département; Marmotte, d'Amiens, ex-administrateur du département; Deberville, d'Amiens, ex-secrétaire en chef du département.

*Maire.*

A Abbeville. — Félix-Marcel Corbier, d'Abbeville, ex-administrateur de district & des hospices.

*Adjoints.*

A Abbeville. — Pierre Meurice, d'Abbeville, ex-administrateur de district; Largilliere, d'Abbeville, ex-administrateur municipal.

*Dourse du 15 germinal.*

Reute provisoire, 11 fr. 88 c. — Tiers consul, 21 fr. 88 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 27 c. — Bons d'arrérage, 89 fr. 75 c. — Bons pour l'an 8, 78 fr. 88 c. — Syndicat, 69 fr. 00 c.